



Service Public de l'Assainissement Non Collectif - Communauté des Communes du Pays d'Uzès -

Permis de Construire ou Réhabilitations d'ouvrages

- Note Explicative -

La Communauté des Communes Pays d'Uzès a confié le 27 septembre 2007, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à notre société, Véolia Eau.

Dans ce contexte,

AVANT de déposer votre demande de permis de construire, vous devez remplir un formulaire de « Demande d'autorisation d'installer un dispositif d'assainissement non collectif ».

Cette démarche est également valable pour les **demandes de réhabilitation** ne faisant pas l'objet de dépôt de permis de construire.

Le formulaire doit être adressé à Veolia à l'adresse suivante :

**VEOLIA EAU
A l'attention de Mme DUFAUD
205 Avenue de l'Hermitage
30200 BAGNOLS SUR CEZE**

Le dépôt de votre demande de permis de construire ne pourra intervenir que lorsque le projet aura reçu un **avis favorable** de la part du SPANC.

L'avis rendu comportera une information sur les étapes ultérieures de contrôle.

- - - -

Contrôle de conception du projet

Ce contrôle constitue une validation de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif, laquelle est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble. Il ne se substitue donc pas à une prestation de prescriptions techniques.

Par ailleurs, en complément des informations du formulaire rempli, une **étude spécifique du sol de votre parcelle devra être fournie.**

Dans la conception de son projet le pétitionnaire devra se conformer aux exigences réglementaires et respecter les prescriptions de réalisation techniques du DTU. Les références de ces documents sont indiquées dans le formulaire à remplir.

Facturation :

Le contrôle de votre projet vous sera facturé forfaitairement au tarif de 265 €*TTC* par la Communauté de Communes Pays d'Uzès (*valeur au 01 janvier 2024*).

En cas d'avis défavorable, un nouveau projet devra être présenté, qui donnera lieu à une nouvelle instruction et donc à une nouvelle facturation au même tarif.

- - - -

Contrôle d'exécution des travaux

Si le projet est validé, lors de la réalisation des ouvrages un second contrôle obligatoire interviendra sur site avant remblaiement, et aura pour but de vérifier la bonne exécution des ouvrages.

Dans le cas où le contrôle de bonne réalisation des ouvrages déboucherait sur un constat de non-conformité, la seconde visite de contrôle de réalisation (après travaux de mise en conformité) vous sera facturée.

- - - - -

Renseignements

Si vous souhaitez obtenir dès à présent plus de renseignements, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Mairie ou à contacter nos services aux coordonnées ci-dessous :

VEOLIA EAU
205 Avenue de l'Hermitage
30 200 Bagnols Sur Cèze
0 969 323 552

Mlle DUFAUD
severine.dufaud@veolia.com

Tél : 06 29 61 60 02